

Intervention du SPF Affaires étrangères dans le cadre des enlèvements parentaux

Quand un enlèvement parental d'enfant(s) se produit vers un pays qui n'a adhéré à aucune Convention internationale ou multilatérale en vigueur en la matière, le Service Public Fédéral Affaires étrangères est compétent. Ces accords internationaux sont essentiellement la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, complétée par le Règlement européen Bxl II bis au sein de l'UE, ou les accords bilatéraux en vigueur avec le Maroc et la Tunisie.

C'est alors la voie diplomatique qui s'applique, au travers des Représentations consulaires et diplomatiques belges locales. Dès que l'enfant est localisé, les agents consulaires tentent d'entrer en contact avec le parent enleveur. Si ce dernier les autorise à voir l'enfant, ils transmettent des informations sur son état de santé, son milieu de vie, sa scolarisation etc.

Si les tentatives de contacts amiables ne produisent pas de résultat, le concours des autorités locales peut être sollicité pour rechercher un compromis avec le parent enleveur, obtenir des informations au sujet de l'enfant et, si nécessaire, veiller à son bien-être. Le SPF Affaires étrangères encourage avant tout le développement de méthodes alternatives de résolution de conflits telles que la médiation familiale internationale.

Lorsque les circonstances aboutissent à la remise de l'enfant, volontaire ou par décision judiciaire, le SPF Affaires étrangères peut prendre les mesures pratiques pour organiser son rapatriement et son accueil au moment du retour. Si les parents s'accordent sur l'organisation de visites du parent victime sur place ou de l'enfant en Belgique, les Affaires étrangères peuvent également participer à la mise en œuvre de celles-ci. Ces déplacements périodiques revêtent une grande importance, car ils permettent de maintenir des relations entre l'-(les) enfant(s) et le parent victime et ainsi de limiter d'importants dégâts psychologiques dans le chef des enfants.

Le SPF Affaires étrangères joue également un rôle important de soutien auprès du parent requérant et l'assiste dans certaines de ses démarches visant à renouer avec son (ou ses) enfant(s). Par exemple, il peut lui fournir les coordonnées d'avocats locaux et suivre l'évolution des procédures engagées à l'étranger. Pour ce qui est des informations concernant les démarches juridiques, administratives ou autres à entreprendre en Belgique, le parent victime s'adressera au [Point de Contact fédéral pour les enlèvements internationaux d'enfants](#). Le Point de contact fédéral abrite également l'Autorité Centrale belge chargée de l'application des Conventions internationales en la matière mentionnées plus haut, dans le cadre d'enlèvements parentaux ayant lieu vers un pays signataire de celles-ci.

Coordonnées de la cellule *Rapts parentaux* du SPF Affaires étrangères :

Service Public Fédéral Affaires étrangères

Direction générale des Affaires consulaires – Service de la Coopération judiciaire internationale

Rue des Petits Carmes 15 - 1000 Bruxelles

Tél : 02/501.81.11 - Fax :02/513.55.47 – Mail : C1mail@diplobel.fed.be